

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des affaires maritimes

Arrêté du 22 mai 2015 relative à la composition des commissions nationales d'admission des spécialités pêche et gestion de l'environnement marin et maintenance des systèmes électro-navals du brevet de technicien supérieur maritime

NOR : DEVT1511169A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice des affaires maritimes,

Vu le décret n° 2014-576 du 3 juin 2014 portant règlement général du brevet de technicien supérieur maritime;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité pêche et gestion de l'environnement marin du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité maintenance des systèmes électro-navals du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité,

Arrête :

Article 1^{er}

La commission nationale d'admission de la spécialité maintenance des systèmes électro-navals du brevet de technicien supérieur maritime se réunit le 10 juin 2015.

Cette commission est composée des membres suivants :

Mme Olga Lefevre Pestel, adjointe au sous-directeur des gens de mer et de l'enseignement maritime, présidente.

Mme Françoise Thomas, de la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.

M. Didier Fauvette, de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

M. Pierre-Yves Larrieu, chargé de mission auprès de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

M. Christophe Molin, directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp.

Mme Anne-Sophie Dugardin, enseignante du lycée professionnel maritime de Fécamp.

M. Gilbert Gabriel, enseignant du lycée professionnel maritime de Fécamp.

M. Christian Perron, directeur du lycée professionnel maritime de Saint-Malo.

M. Mounir Sabir, enseignant du lycée professionnel maritime de Saint-Malo.

M. Nicolas Grillot, enseignant du lycée professionnel maritime de Saint-Malo.

M. Denis Béric, directeur du lycée professionnel maritime de Paimpol.

M. Nicolas Grovel, enseignant du lycée professionnel maritime de Paimpol.

M. Claude Loarer, enseignant du lycée professionnel maritime de Paimpol.

M. Ganor Ginat, d'Armateurs de France.

Article 2

La commission nationale d'admission de la spécialité pêche et gestion de l'environnement marin du brevet de technicien supérieur maritime se réunit le 11 juin 2015.

Cette commission est composée des membres suivants :

Mme Olga Lefevre Pestel, adjointe au sous-directeur des gens de mer et de l'enseignement maritime, présidente.

Mme Muriel Rouyer, de la direction interrégionale de la mer Manche est-Mer du Nord.

M. Didier Fauvette, de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

M. Nicolas Chardin, de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

M. Pierre Denis, chargé de mission auprès de l'inspecteur général de l'enseignement maritime, chef de l'unité des concours et examens maritimes.

Mme Éliane Maheut, directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-mer.

M. Marc Bonvoisin, enseignant du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-mer.

M. Éric Baillet, enseignant du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-mer.

M. Luc Percelay, directeur du lycée professionnel maritime d'Étel.

Mme Alice Guillemot, enseignante du lycée professionnel maritime d'Étel.

M. Michel Tudesq, directeur du lycée professionnel maritime de Sète.

M. Clément Calmettes, enseignant du lycée professionnel maritime de Sète.

M. Frédéric Genna, enseignant du lycée professionnel maritime de Sète.

M. Jean-Paul Guyader, du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins.

Article 3

Les commissions nationales d'admission délibèrent valablement si au moins la moitié de leurs membres participent aux délibérations. En cas de besoin, ces commissions peuvent être tenues à distance par tout moyen de communication audiovisuelle.

Article 4

La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 mai 2015.

Pour la directrice et par délégation :
*Le sous-directeur des gens de mer
et de l'enseignement maritime,*
Y. BECOUARN